

## **AVIS DE L'ARES**

**N° 2017-10 DU 27 JUIN 2017**

### **Avant-projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres telles que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française**

**Considérant** que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le 12 mai 2017 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur un avant-projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres telles que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

**Considérant** que la demande d'avis lui a été adressée le 12 mai 2017 sur base de l'article 21, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui prévoit que toute demande d'avis ou de proposition sollicitée en vertu de ces dispositions doit être traitée et l'avis inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil d'administration de l'ARES qui suit de quinze jours au moins la date de réception de la demande ;

**Considérant** que lors de sa réunion du 31 mai 2017, la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale a analysé et a émis un avis favorable sans remarques sur cet avant-projet de décret.

#### **AVIS**

Le Conseil d'administration de l'ARES formule à l'endroit de l'avant-projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres telles que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française un avis favorable et sans réserves.